

POLITIQUE SUR L'ÉMISSION

DES SANCTIONS DE COMPÉTITION

1. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE

Compétitions

L'association régionale a la responsabilité de sélectionner les patineurs de sa région qui participeront à la finale provinciale des Jeux de la participation ou Jeux du Québec et aux Championnats de patinage STAR/Michel-Proulx section Québec. Ces participations étant contingentées, les associations régionales organisent donc des finales régionales qui doivent se tenir au cours des trois dernières semaines de janvier.

2. CONDITIONS LIÉES À L'ÉMISSION D'UNE SANCTION

Tout club ou toute région désirant obtenir une sanction dans le but d'organiser une compétition, devra au préalable, respecter les conditions suivantes:

2.1 Autorisation de l'association régionale

Toute demande de sanction, pour toutes les compétitions à l'intérieur d'une région, doit être acheminée à l'association régionale où se tient la compétition, pour approbation. L'association régionale soumet par la suite les demandes à la Fédération pour l'obtention des sanctions.

Lorsqu'il y a refus par l'association régionale, le document est acheminé à la Fédération avec les raisons justifiant le refus de cette demande. La Fédération retourne au club la demande de sanction et les raisons du refus avec copie de la décision à l'association régionale. Le club qui n'accepte pas ce refus peut, dans un délai de 30 jours, faire appel auprès de la Fédération, laquelle devra rendre une décision.

2.2 Procédures et date limite pour les demandes

- a) Pour les compétitions qui se déroulent en **septembre**, les demandes de sanctions doivent être reçues à l'association régionale au plus tard le **15 juin**. L'association régionale doit signer ces demandes pour signifier son accord et les acheminer à la Fédération au plus tard le **1^{er} juillet** pour approbation finale. Les sanctions approuvées par la Fédération seront disponibles auprès du coordonnateur technique au bureau de la Fédération à partir du **1^{er} août**.
- b) Pour les compétitions qui se déroulent entre le **1^{er} octobre et le 31 décembre**, les demandes de sanctions doivent être reçues à l'association régionale au plus tard le **30 juin**. L'association régionale doit signer ces demandes pour signifier son accord et les acheminer à la Fédération au plus tard le **15 juillet** pour approbation finale. Les sanctions approuvées par la Fédération seront disponibles auprès du coordonnateur technique au bureau de la Fédération ainsi que sur le site WEB à partir du **15 août**.
- c) **Pour toutes les autres compétitions**, les demandes doivent être reçues à l'association régionale au plus tard le **15 août**. L'association régionale doit signer ces demandes pour signifier son accord et les acheminer à la Fédération au plus tard le **1^{er} septembre** pour approbation finale. Les sanctions approuvées par la Fédération seront disponibles auprès du coordonnateur technique au bureau de la Fédération au plus tard le **1^{er} octobre**.
- d) Pénalités :
- Après les dates limites, les pénalités suivantes seront appliquées:
 - Interclubs : 100 \$ (inscription en sus)
 - Inter régions : 250 \$ (inscription en sus)
 - Si l'avis de compétition est distribué avant de recevoir son numéro de sanction, il y aura une pénalité de 250 \$
 - Après la tenue de la compétition, une pénalité de 200 \$ sera appliquée, **si les critères de l'avis de compétition soumise à la Fédération ont été changés**. À titre d'exemple :
 1. Ajouts de catégories non précisées dans l'avis de compétition, sans avoir obtenu d'autorisation de la Fédération.
 2. Participation d'un ou plusieurs patineurs d'une région non invitée sans avoir obtenu d'autorisation de la Fédération.
 3. Changement d'une région ou plusieurs régions invitées sans avoir obtenu d'autorisation de la Fédération.
 4. Non-respects des règlements de Patinage Canada ou de ce qui est inscrit dans l'avis de compétition.

2.3 Périodes prohibées

- a) Les trois dernières fins de semaine de janvier sont réservées pour les régionaux (Jeux du Québec régionaux et Finale régionale STAR / Michel-Proulx). Toutes les compétitions inter régions sont prohibées durant cette période.
- b) Durant les mois de juillet et août, il n'y aura aucune sanction d'émise.
- c) Les trois dernières semaines complètes du mois de décembre sont réservées pour les tests centralisés, excluant les tests de compétition.
- d) Les trois dernières semaines complètes du mois de mars sont réservées pour les tests centralisés
- e) Les dates retenues pour les compétitions provinciales sont aussi des dates prohibées.
- f) La politique des périodes prohibées ne s'applique pas pour les compétitions niveau patinage plus (incluant la catégorie « Débutant »).

Voir le tableau ci-dessous pour le détail de la saison 2010-2011

Mois	Dates
Juillet et août 2010	Les 2 mois au complet.
Décembre 2010	Du 13 au 31 décembre : dates réservées pour les tests centralisés, en excluant les tests de compétition.
Janvier 2011	Les 15 et 16, 22 et 23, 29 et 30 janvier sont les dates réservées pour les régionaux des Jeux de la participation et STAR / Michel-Proulx. Toutes les compétitions inter régions sont prohibées durant cette période.
Mars 2011	Les 7 au 27 mars : dates réservées pour les tests centralisés.
Et les dates des compétitions provinciales qui sont :	
Championnats québécois d'été	5 au 8 août 2010
Comp. Souvenir Georges-Ethier	29 septembre au 3 octobre 2010
Championnats A de Section (pré-novice à senior)	3 au 7 novembre 2010
Championnats B de Section (pré-juvénile et juvénile)	3 au 6 février 2011
Régionaux du Québec patinage synchronisé	4 au 6 février 2011
Jeux du Québec	26 au 28 février 2011
Championnats de patinage STAR / Michel-Proulx	Mars 2011

3. DURÉE MAXIMALE

Les compétitions ne doivent pas commencer avant le jeudi 17h00 et devraient se terminer le dimanche au plus tard 18h00, sauf dans le cas où le lundi serait un jour férié.

Heures à respecter pour les jours de compétition:

DÉBUT DES ACTIVITÉS 08h00

FIN DES ACTIVITÉS 22h00

4. NOMBRE MAXIMUM DE CLUBS OU DE RÉGIONS PAR SANCTION

- a) interclubs : limité aux clubs de la région
- b) inter régions : maximum de neuf régions incluant la région hôte
- c) patinage synchronisé : aucune limite

5. COÛT DES SANCTIONS

- a) club: aucun coût
- b) interclubs : 50\$
- c) régionale : 70\$
- d) inter régions : 35\$ / région participante
- e) patinage synchronisé : 200\$

6. ÉTUDE DE LA DEMANDE

6.1 Demande

Toute demande de sanction doit être présentée sur le formulaire officiel rempli et accompagnée d'un chèque couvrant les frais de la demande de sanction :

- a) une copie des annexes utilisées de l'avis universel devra être envoyée par courriel au coordonnateur technique.
 - (i) Pour toutes les compétitions invitations, les catégories junior et senior seront acceptées, mais vous devez faire connaître au préalable le nom des juges de ces catégories. Nous recommandons cinq (5) juges comme pour les autres catégories.

6.2 Refus

Dans le cas d'un refus, le coordonnateur technique avise le demandeur et l'informe des motifs du refus.

6.3 Autorisation

Dans le cas d'une autorisation, la sanction est transmise au demandeur en fonction des éléments mentionnés lors de la demande de sanction.

7. SUIVI ET CONTRÔLE DES SANCTIONS

Le comité d'approbation des sanctions de compétition, dans le but d'assurer une certaine cohérence à l'émission des sanctions, verra à effectuer un contrôle ultérieur du contenu des sanctions, en fonction du respect de la demande de celles-ci.

7.1 Dérogation

Ainsi, toute dérogation au contenu des sanctions (clubs ou régions participants, mais non spécifiés, catégories non autorisées, juges non qualifiés pour juger une catégorie, les compétitions PP incluses, dates non respectées) sera notée et portée à l'attention du conseil d'administration de la Fédération

Ces compétitions pourraient être refusées l'année suivante.

7.2 Qualification des juges

Le patineur pourrait réclamer le coût d'inscription dans le cas d'une compétition où les juges ne sont pas qualifiés pour juger leur événement.

Le représentant technique de la compétition devra envoyer au responsable du comité des juges un rapport avec le nom des juges de la compétition et les catégories que ces derniers ont jugées, et ce, dans les 30 jours suivant la compétition.

8. NOTES GÉNÉRALES

1. Les documents « Avis universel pour les compétitions – clubs, invitations, interclubs et interrégions », « Avis universel pour les compétitions – Jeux du Québec régionaux », « Avis universel – mes premiers jeux patinage artistique », « Avis universel pour les compétitions – Finales régionales STAR/Michel-Proulx » et « Avis universel pour les compétitions – Patinage synchronisé » représentent l'avis de compétition officiel que vous devez utiliser pour toute demande de sanction correspondant à la compétition demandée. Ces documents sont obligatoires.
2. Les catégories de type « Circuit » (dans le patinage plus « Mes premiers jeux ») doivent être annexées à la demande de sanction, mais sont laissées à la discrétion du comité organisateur (prendre note que pour les catégories en simple, il n'est pas permis selon le règlement de patinage Canada #7302 (4) (a) de faire concourir des patineurs de sexe opposé dans une même catégorie).
3. Toutes catégories autres que de type « Circuit » et de celles présentées dans les différentes annexes d'une demande de sanction, ne seront pas acceptées. Aucune catégorie « Maison » ne sera acceptée.

4. Lors de la demande de sanction pour la Finale régionale STAR / Michel-Proulx et les Jeux du Québec régionaux, **veuillez indiquer dans le nom de la compétition l'année et le nom de la région.**
5. Lors d'une demande de sanction pour une compétition de type « Invitation », prendre note qu'une autre section (Exemple : Nouveau-Brunswick ou Est de l'Ontario) est considérée comme une région et les coûts sont de 35 \$ par autre section.
6. Ce document ainsi que les autres documents nécessaires à la demande de sanction, sont disponible en tout temps sur le site WEB de la Fédération à l'adresse suivante : www.patinage.qc.ca dans la section « Demande de sanction ».
7. Le formulaire de demande de sanction dûment complété doit être ratifié par un représentant de la région. Ce formulaire doit être posté, accompagné d'un chèque qui couvre les frais de la sanction, au bureau de la Fédération à l'attention du coordonnateur technique. Prendre note que la demande sera évaluée seulement lorsque les paiements seront reçus au bureau de la Fédération.
8. Les demandes de sanction doivent être envoyées par courrier électronique à Diane Choquet, coordonnateur technique, à l'adresse suivante : dchoquet@patinage.qc.ca. **Prendre note d'envoyer qu'une seule demande de sanction par courrier électronique pour faciliter la gestion des demandes.**
9. Toutes demandes de correction d'un avis de compétition déjà acceptées par la Fédération, doivent être faites par écrit en utilisant le Formulaire d'amendement disponible sur le site WEB de la Fédération et remises au coordonnateur technique par télécopie ou courriel. Une fois les corrections approuvées par la Fédération, il faut joindre le formulaire d'amendement autorisé à votre avis de compétition. L'autorisation pourra se faire par courrier électronique, dans ce cas une copie du courrier électronique devra être jointe à l'avis de compétition.
10. Si possible, des tests de compétition pourront être jugés durant la compétition.

9. PROCÉDURE POUR FAIRE UNE DEMANDE DE SANCTION

Voici la procédure à suivre pour faire une demande de sanction

1. Déterminer les catégories que vous désirez pour votre avis de compétition.

Étape	Description	Responsable
1.1	<ul style="list-style-type: none"> Aller sur le site WEB de la Fédération à l'adresse suivante : www.patinage.qc.ca et aller dans la section « Demande de sanction ». 	Demandeur du club ou de la région
1.2	<ul style="list-style-type: none"> Télécharger les documents désirés sur votre ordinateur. Prendre note qu'il est primordial de télécharger un <u>avis universel pour les compétitions</u> (avis principal). Pour les compétitions invitations, il faut également télécharger au moins une annexe. 	

2. Remplir le formulaire « Avis universel pour les compétitions » correspondant

Étape	Description	Responsable
2.1	<ul style="list-style-type: none"> Il est obligatoire de remplir le formulaire «Avis universel pour les compétitions» 	Demandeur du club ou de la région
2.2	<ul style="list-style-type: none"> Il est également obligatoire de remplir la page 2 du formulaire et de le faire signer par un représentant de la région. 	
2.3	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas oublier de vérifier si la date de votre compétition ne fait pas partie des dates prohibées. Voir la section 2.3 de ce document. 	
2.4	<ul style="list-style-type: none"> Prendre note qu'il n'est pas permis de modifier le formulaire qui est protégé par un mot de passe. Veuillez donc saisir les informations dans les zones grises spécifiées. 	

3. Remplir les formulaires pour les annexes correspondantes

Étape	Description	Responsable
3.1	<ul style="list-style-type: none"> Remplir le formulaire pour chaque annexe. 	Demandeur du club ou de la région
3.2	<ul style="list-style-type: none"> Prendre note que les formulaires sont protégés par un mot de passe et qu'il n'est pas permis de les modifier. Veuillez donc saisir les informations dans les zones grises spécifiées. 	

4. Expédiez votre demande par courrier électronique à la FPAQ

Étape	Description	Responsable
4.1	<ul style="list-style-type: none"> Préparer un courrier électronique pour chacune des demandes de sanction. SVP, ne pas faire un seul courrier électronique pour l'ensemble de vos demandes. Le courriel risque de vous être retourné. 	Demandeur du club ou de la région

Étape	Description	Responsable
4.2	<ul style="list-style-type: none"> Lors de votre envoi, assurez-vous que le nom de la compétition est bien inscrit dans le sujet du courrier électronique. 	
4.3	<ul style="list-style-type: none"> Attachez vos formulaires au courriel et les expédier à l'adresse suivante : dchoquet@patinage.qc.ca 	

5. Expédiez le formulaire signé et votre paiement à la FPAQ

Étape	Description	Responsable
5.1	<ul style="list-style-type: none"> D'abord, la page 2 du formulaire «Avis universel pour les compétitions» doit être préalablement signée par un représentant de votre région. 	Demandeur du club ou de la région
5.2	<ul style="list-style-type: none"> Puis, il faut expédier cette page signée avec un chèque fait au nom de la FPAQ du montant correspondant au bureau de la FPAQ à l'attention du coordonnateur technique 	
5.3	<ul style="list-style-type: none"> Prendre note que votre demande ne sera pas évaluée si votre formulaire n'est pas signé ou si votre paiement n'est pas inclus dans l'envoi. 	
5.4	<ul style="list-style-type: none"> Également, il faut respecter les dates d'envois à la Fédération en fonction de la date de votre compétition. Voir la section 2.2 de ce document. 	

6. Processus d'approbation de votre demande

Étape	Description	Responsable
6.1	<ul style="list-style-type: none"> Une fois les demandes reçues, le coordonnateur technique du bureau de FPAQ fera parvenir au comité d'évaluation des sanctions les demandes reçues pour correction. 	Coordonnateur technique
6.2	<ul style="list-style-type: none"> Le comité d'évaluation des sanctions fera l'étude des demandes reçues selon les échéanciers prévus dans la section 2.2 de ce document. 	Comité d'évaluation des sanctions
6.3	<ul style="list-style-type: none"> Afin que vous puissiez faire les corrections (s'il y a lieu) le coordonnateur technique vous fera parvenir par courrier électronique les raisons des corrections demandées. 	Coordonnateur technique
6.4	<ul style="list-style-type: none"> Vous devrez alors soumettre à nouveau votre demande avec seulement les documents en correction. SVP relire le point 4.0 à la page précédente pour respecter le processus d'envoi par courrier électronique. 	Demandeur du club ou de la région
6.6	<ul style="list-style-type: none"> Votre numéro de sanction vous sera communiqué seulement lorsque le comité aura approuvé votre demande. Le coordonnateur technique a cette responsabilité. 	Coordonnateur technique

7. Une fois l'approbation obtenue, rédiger votre avis de compétition pour distribution dans vos clubs

Étape	Description	Responsable
7.1	<ul style="list-style-type: none">• Une fois que vous avez reçu votre numéro de sanction, il vous est maintenant possible de préparer votre avis de compétition pour distribution de celle-ci à vos clubs invités.	Demandeur du club ou de la région
7.2	<ul style="list-style-type: none">• Vous recevrez le mot de passe afin d'ajuster votre avis final	
7.4	<ul style="list-style-type: none">• Lorsque vous avez terminé, SVP imprimez votre avis de compétition en format recto-verso pour utiliser le moins de papier possible. Merci.	

SVP, relire la section « 8.0 - Notes générales » pour plus de détails sur les particularités des demandes. Merci.